

SOCIÉTÉ MARTINIQUAISE DE GRANULATS

Lieu-dit « Moulin à vent » 97270 SAINT-ESPRIT Tel : + 596 (0) 5 96 79 91 18

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°3 – JUSTIFICATIF DE MAÎTRISE FONCIÈRE (3° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement)





Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
			Romain SYLVESTRE,	Marie-Laure EYQUEM,
			Chargé d'études	Directrice d'études
			GEOENVIRONNEMENT	GEOENVIRONNEMENT
1.0	Septembre 2024	Création du document	GEOENVIRONNEMENT Le Calypse 25 rue de la/Porte Duranne 13290 ATY EN-PROVENCE SIREN: 514 127 489	GEOENVIRONNEMENT Le Calypeo 25 rue de la polite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN: 514 127 489

SOMMAIRE

1	DEL	IMITATION DE LA ZONE PROJET	4
	1.1 1.2	Délimitation du périmètre d'autorisation	4 4
2	PAF	CELLAIRE	6
3	JUS	TIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE	6
A١	INEXE	1 – RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	7
Fig	ure 1. I	LISTE DES FIGURES Délimitation des périmètres d'autorisation et d'extraction (actuels et futurs)	5
		LISTE DES TABLEAUX	
		. Synthèse des évolutions des surfaces concernées par les périmètres actuel et futur de SMDG	
Tak	leau 2	. Résumé des surfaces cadastrales concernées par le nouveau périmètre SMDG	6

1 DELIMITATION DE LA ZONE PROJET

1.1 DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'AUTORISATION

Le périmètre d'autorisation projeté concernera une superficie totale de 58 693 m² (5,87 ha), à la baisse donc pa rapport à la situation actuelle. Ce périmètre comprend les éléments strictement liés à l'exploitation de la <u>carrière</u>, à savoir :

- √ L'intégralité du périmètre d'extraction (délimité au chapitre suivant);
- ✓ Les installations de traitement dont la puissance totale s'élève à 403 kW ;
- ✓ La station de transit d'une superficie maximale de 6 000 m²;
- ✓ Les installations complémentaires (bureaux, parking, pont-bascule, bassin d'eau pluviale, etc.).

Le périmètre d'autorisation reprend en grande partie celui autorisé par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010. Plusieurs modifications ont toutefois été apportées à ce périmètre dans le cadre du présent projet de renouvellement et d'extension :

- ✓ Une partie de la parcelle W-22, située en limite Sud du périmètre autorisé, sera annexée de manière à optimiser l'exploitation du gisement. Sur les 4 100 m² cadastrés que compte cette parcelle, seuls 680 m² seront annexés au périmètre d'autorisation, dont 464 m² au périmètre d'extraction (le reste étant la bande des 10 m) ;
- ✓ En contrepartie, suite à un échange contracté avec le diocèse, une partie de la parcelle W-230 (qui appartient à SMDG) sera rétrocédée, à hauteur de 3 676 m².

Au final, le nouveau périmètre d'autorisation projeté est de 58 693 m² (5,87 ha), contre 61 689 m² (6,2 ha) autorisés par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010. Il est cartographié en Figure 1 suivante. Quant à la liste des parcelles et surfaces concernées, celle-ci est reportée au chapitre 2 suivant.

Précisons qu'une demande de cessation partielle d'activités, élaborée au titre de l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement, sera élaborée en parallèle pour une partie de la parcelle W-230 et réalisée en parallèle du dossier de demande d'autorisation environnementale.

1.2 DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'EXTRACTION

Le nouveau périmètre d'extraction reprend en grande partie celui autorisé par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010, auquel vient s'ajouter une partie de la parcelle W-22 située au Sud, sur une superficie de 464 m². En contrepartie, 3 676 m² seront sortis du périmètre d'autorisation au droit de la parcelle W230 pp, suite à l'échange organisé avec le diocèse.

Rappelons qu'un délaissé réglementaire de 10 m de large, dans lequel aucune activité extractive ne sera effectuée, a été respecté entre les périmètres d'autorisation et d'extraction (conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié). Cette bande est visualisable sur la Figure 1 suivante. Cette bande sera conservée intégralement.

Au final, le nouveau périmètre d'extraction projeté est de 38 395 m² (3,84 ha), contre 4,2 ha autorisés par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010. Il est cartographié en Figure 1 suivante.

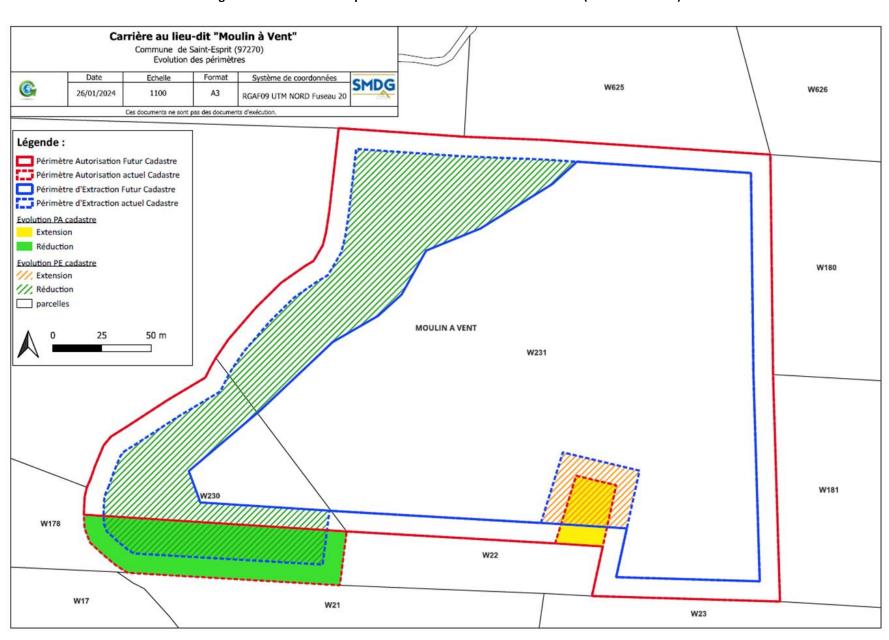


Figure 1. Délimitation des périmètres d'autorisation et d'extraction (actuels et futurs)

2 PARCELLAIRE

La synthèse des surfaces par parcelles est reportée dans le tableau suivant [Tableau 1] :

PA	PARCELLES DDAE 2008/2009 Projet de renouvellement et d'extension						nsion
N°	Contenance cadastrale (m²)	Périmètre d'autorisation (m²)	Périmètre d'extraction (m²)	Périmètre d'autorisation (m²)	Périmètre d'extraction (m²)	Cessation d'activité (m²)	Défrichement (m²)
W 230	10 000	10 000	42 000	6 324	1 815	3 676	0
W 231	51 689	51 689	42 000	51 689	36 116	0	3700
W 22	4 100	0	0	680	464	0	0
		61 689 (6,2 ha)	42 000 (4,2 ha)	58 693 (5,87 ha)	38 395 (3,84 ha)	3 676	3700

Tableau 1. Synthèse des évolutions des surfaces concernées par les périmètres actuel et futur de SMDG

N°	Contenance cadastrale (m²)	Périmètre d'autorisation (m²)	Périmètre d'extraction (m²)
W 230 pp	10 000	6 324	1 815
W 231	51 689	51 689	36 116
W 22 pp	4 100	680	464
		58 693	38 395
		(5,87 ha)	(3,84 ha)

Tableau 2. Résumé des surfaces cadastrales concernées par le nouveau périmètre SMDG

3 JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE

La SAS SOCIETE MARTINIQUAISE DE GRANULATS (SMDG) est propriétaire des parcelles W230 et W231, comme démontré par le relevé de propriété des matrices cadastrales joint en annexe 1.

Elle a acquis la parcelle W22, suite à l'échange de parcelle avec le diocèse, comme le prouve le courrier joint en annexe 2. Les documents définitifs prouvant la propriété seront transmis durant l'instruction.

SMDG —	Dossier de	demande	d'autorisation	environ nementale	pour le	e projet	de	renouvellement	et	d'extension	de la
carrière –	Commune d	le Saint-Esr	rit, départeme	ent de la Martinique	(972) -	- Maitris	e fo	ncière			

ANNEXE 1 – RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

RE			13	AN				Pro	B						
IMPO			13 W	SEC P			BP 2	Propriétaire	NEE I						
REV IMPOSABLE COM 1911 EUR			231	N° PLAN			97.		DE MA						
				C PART 1			97224 DUCUS		ANNEE DE MAJ 2023						
			5231 F MOULIN A VENT	AN SEC PLAN PART VOIRIE	DESIG		08								
EUR			MOULI		DESIGNATION DES PROPRIETES				DEP DIR 97 2						
COM			NAVE		N DES I										
RIMP	R EXO		T	ADRESSE	PROPR				СОМ						
₹	(0			SSE	IETES			PBBW4T	COM 223 SAINT ESPRIT						
			B150	RIVOLI BAT ENT NIV				SAS S							
			В	ВАТ	II			OCIET							
									01	ENT	ENTIF			E MAI	
		PR FICATION D N° NIV PORTE 00 00001	DINITS												
										PRO ITION DU N° PORTE 00001		UAISE			
			0354668 Y	PORTE N°INVAR	IDENTIFICATION DU LOCAL	PROPRIETES BATIES		SAS SOCIETE MARTINIQUAISE DE GRANULATS	TRES 214						
						ATIES		LATS	4.						
		0	C	EVAL											
955 EUR	956 EUR	0	C	TAR EVAL AF LOC											
R	R	СВ	CB IND	OC CAT											
			D2						RELEVE DE PROPRIETE						
				RC COM IMPOSABLE					E DE P						
			1911	10000	EVAI				ROPRI						
		GC TS	C	TTO.	LUATIO				ETE						
		ZD	ZD	COLL NAT AN AN FRACTION % TX COEF	EVALUATION DU LOCAL										
		99	99	ET I	LOCA										
				AN I	[
				RC E											
		865 50,00 865 50,00	956 50,00	ON					CON						
		50,00		% T					COMMUNAL						
			E	W COF					_						
			15	EF TEOM					+03892						
			1729	Ĭ,											

CONT					and the	13		13	AN		
	HA	-							SECT		
6 16 89	HA A CA		L			W		W	AN SECTION PLAN		
			_			231		230	N° LAN V		
	REVIM								N° N° PLAN VOIRIE	DF	
	REV IMPOSABLE					MOULIN A VENT		MOULIN A VENT		DESIGNATION DES PROPRIETES	
	433 EUR COM					Г		Г	ADRESSE	PROPRIETES	
RIMP		R EXO							R		
						B150		B150	CODE		
87 EUR		346 EUR							N° PARC PRIM		
R		R						_	FP/DP		PR
			223A		223A	Ī		1 223A	TAR		OPRIE
									CODE PARC FP/DP S SUF GR/SS CL		PROPRIETES NON BATIES
			Z		A				GR/S		ON BA
	TAXE AD		S		T 04			P 02	CL		TIES
RIMP	AD	R EXO							NAT CULT		
			53		5 16 36	5 16 89		1 00 00	CONTENANCE HA A CA	EVALUATION	
0 EUR		433 EUR			362,9			70,28	REVENU CADASTRAL	TION	
			0	G.	9		GC		COL		
				C DA	C DA		DA	C DA	EXO		
MAJTC									AN F		
TC				290,32	290,32		56,22	56,22	COLL NAT AN FRACTION % TC Feuillet		
			_	80	80		80	80	% EXO		
0 EUR			_		_				TC	ভ	
20									Feuillet	LIVRE FONCIER	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS
Pôle d'évaluation des Locaux Habitation
CADASTRE - Hôtel des Finances
Route de Cluny - Schoelcher - B.P. 605
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél: 0596 59 55 00

sdif.fort-de-france@dgfip.finances.gouv.fr

du mardi au vendredi de 7H15 à 12H15 Accueil permanent

ANNEXE 2 – Courrier de validation de l'échange de parcelle

Association diocésaine de la Martinique Archidiocèse de Saint-Pierre et Fort-de-France

5, 7 rue du Père PINCHON B.P. 586 97207 Fort-de-France Cedex MARTINIQUE

Tél: 0596 63 70 70 - Fax: 0596 72 45 30

Hervé LORDINOT

Fort-de-France le 20 Juillet 2020

Econome diocésain

M. Sébastien THOMAS
Directeur de Madinina Béton
Quartier La Carreau
97270 SAINT-ESPRIT

Objet : Echange bande de terre parcelle W22 de 650m² contre bande de terre parcelle W230 de 3100m².

Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre projet cité en objet, celui-ci visant à mieux exploiter votre carrière

Après analyse de votre proposition, nous avons l'honneur de vous signifier que le Conseil d'Administration de l'Association Diocésaine de la Martinique et son Président, Monseigneur David MACAIRE, donnent un avis favorable à cet échange selon les conditions suivantes :

- 650m² de la parcelle W22 comme stipule les schémas joints, appartenant à l'Association Diocésaine de la Martinique contre 3100m² de la parcelle W230 appartenant à SMDG sur la commune de Saint-Esprit.
- Aménagement du terrain rétrocédé avec terrassement uniforme en pente régulière se raccordant aux terrains limitrophes actuels.
- Préservation et renforcement d'un écran végétal permettant une meilleure intégration visuelle de la carrière vis-à-vis du Calvaire. Dans tous les cas une bande de 10 mètres sera laissée vierge d'exploitation autour de la parcelle.
- Frais notariés à la charge du requérant.

Nous vous laissons le soin de la mise en contact avec votre notaire et nous tenons dans l'attente de tous renseignements dont vous aurez besoin pour l'achèvement de cette opération.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Hervé LORDINOT